

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2011

RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE - (n° 3953)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une redevance n'est pas due, il est anormal qu'elle soit perçue puis remboursée. Il n'y a pas lieu de constater par convention une exonération qui est accordée de plein droit par la loi.

C'est à ceux qui prétendent que la redevance est due de la réclamer, la charge de la preuve leur revenant.